



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOL libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Barthelemy

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 14 décembre.* — La situation de la bourse ne s'améliore pas, et les craintes y sont toujours excessives. Les faillites sont nombreuses.

Il y a eu mardi à Wittehall une assemblée des lords de la trésorerie, à laquelle ont assisté lord Liverpool et le chancelier de l'échiquier.

Deux nouvelles maisons de banque ont suspendu leurs paiemens; ce sont celles de MM. Everett, Walker et compagnie, et celle de MM. Sikes, Snail et compagnie.

On a annoncé aussi sur la bourse la faillite de l'un des courtiers qui travaillaient pour une des maisons de banque qui ont manqué.

Le notaire Wilbaker vient de suspendre ses paiemens, quoique son actif dépassât son passif de 70,000 l. st.

Les consolidés ouverts à 81 1/2 pour compte, tombèrent à 81, pour remonter à 82; à une heure ils étaient à 82 1/4 3/8, à trois heures à 81 5/8 7/8.

### FRANCE.

*Paris, 16 décembre.* — La souscription en faveur des enfants du général Foy, montait hier à 470,090 fr.

— Ce soir, à six heures, deux individus ont porté cinq coups de stylet à un changeur du Palais-Royal, près le café de Foy. Les assassins ont volé une somme qu'on dit considérable. On espère de sauver la victime.

### Bulletin officiel de la bourse d'hier, 15 décembre.

*Effets publics.* — Malgré les nouvelles fâcheuses de la bourse de Londres, les 3 p. 100 et les ducats ont éprouvé une hausse remarquable, tandis que les cinq pour 100 ont peu varié, ce qui fait douter de la solidité de la hausse. Les 3 p. 100 au comptant, 62 70 à 65 05; fin du mois 62 70 à 63 50. Après la bourse, 63 60 demandés. Les 5 p. 100 au comptant, 95 65 à 95 90; fin du mois, 95 75 à 96 20, restés à 96 10.

*Cours de la bourse du 16 décembre.* — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 95 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0. Jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 62 fr. 45. — Act. de la banque, 2075 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 3/4. — Emprunt d'Haiti, 795 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 96 fr. 55 c. Trois pour cent A 3 heures 62 fr. 40 c.

### PAYS-BAS.

#### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

#### Séance du 16 décembre, à La Haye.

Nous revenons sur la fin de l'importante séance de la seconde chambre des états-généraux du jeudi 15 de ce mois. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, S. Exc. le ministre de l'intérieur a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

Les délibérations sur les lois financières qui vous sont soumises, vous ont amené à soulever des questions d'ordre public d'une haute importance, qui se rattachent surtout à l'instruction publique.

Je n'entrerai pas dans l'examen de ces questions; vous même, avez senti que la plupart d'entre elles étaient étrangères au domaine de cette discussion, et pour emprunter une expression à la brillante improvisation de M. Reyphins qu'elles touchaient une fibre délicate qu'il est dangereux de faire vibrer, vous apprécierez les motifs de mon silence à leur égard.

Il est deux points que je me proposais de traiter spécialement; je veux parler de la prétendue inconstitutionnalité des arrêtés royaux du 14 juin, de l'exorbitance de ses dispositions et de l'atteinte que, selon quelques orateurs, elles auraient portée à l'autorité paternelle. Les développemens dans lesquels sont entrés à cet égard MM. Beelaerts, van Alphen, Reyphins et Dotrengé, la manière approfondie dont ils ont traité cette matière, me dispensent de cette tâche. Je craindrais de fatiguer l'attention de VV. NN. PP., exercée déjà par trois jours de discussion, en répétant, et moins bien sans doute, les raisonnemens de ces honorables orateurs.

Je terminerai ce peu de mots en donnant à VV. NN. PP. l'assurance que ces importantes discussions sur les hautes questions que vous avez spontanément agitées ne seront pas sans fruit pour le gouvernement du roi.

Ce n'est pas sans une grande satisfaction que nous vous avons vus présenter unanimement applaudir au principe des mesures sur les formes et l'exécution desquelles, quelques-uns d'entre vous étiez moins d'accord. Que si d'autres nous ont refusé cette adhésion, le tems les ramènera, nous l'espérons, à applaudir également au système adopté, et son exécution vous donnera la preuve « qu'il n'est pas de nature à blesser aucun droit réel, à froisser aucune opinion religieuse et enfin à porter atteinte à aucune de nos précieuses libertés. Le caractère de notre auguste monarque, l'esprit de son gouvernement, vous en sont les plus sûrs garans. »

S. Exc. le ministre de la justice a ensuite improvisé en langue hollandaise le discours qui suit et dont voici la substance :

### Nobles et puissans Seigneurs,

Si je prends la parole, ce n'est pas pour vous entretenir d'un objet relatif au département d'administration qui m'est confié, mais c'est pour vous présenter une seule observation sur une question qui a été vivement agitée dans la discussion actuelle, je veux parler du reproche d'inconstitutionnalité que plusieurs honorables membres ont fait à l'arrêté royal du 14 juin dernier, portant création du collège philosophique. Le reproche est grave, Messieurs, et aux réponses qui viennent d'être données pour le combattre et pour en prouver toute la fausseté, je me permettrai d'ajouter encore une remarque qui n'a pas été faite. Lorsqu'en 1816 le roi arrêta un règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales du royaume, lorsque, en 1822, le roi prit des mesures ultérieures concernant l'instruction (arrêté du 25 juillet), personne dans ces provinces n'a fait la moindre observation critique, personne n'a contesté au gouvernement la faculté de prendre relativement à l'instruction publique les mesures qui lui paraissent le plus convenables pour l'enseignement des sciences et la propagation des lumières, personne n'a parlé d'inconstitutionnalité. Depuis cette époque, le ministre de l'intérieur, au nom du roi, est venu tous les ans rendre compte à VV. NN. PP. de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures, et personne ne s'est avisé de dire que les mesures du gouvernement à l'égard de l'instruction publique, étaient inconstitutionnelles. D'où vient-il qu'on se plaint maintenant de l'arrêté du 14 juin 1825, qui n'est qu'une suite du règlement du 1816 et de l'arrêté de 1822? Il n'est pas plus inconstitutionnel, cet arrêté de 1825, que le règlement qui contient l'organisation de l'enseignement supérieur et l'arrêté sur les écoles inférieures. Comment est-il possible qu'on lui adresse ce reproche? A-t-on oublié que lorsque, en 1815, il fallait voter sur le projet de loi fondamentale, l'opposition à cette loi dans les provinces méridionales du royaume, avait en grande partie, sa source dans la disposition, par laquelle l'instruction publique fut confiée, non aux soins du clergé, mais à ceux du gouvernement? Comment ces mêmes personnes qui savaient alors si bien que l'influence du clergé sur l'enseignement était anéantie pour toujours dans le royaume des Pays-Bas par cette disposition précise, peuvent-elles maintenant crier à l'inconstitutionnalité, lorsque le roi use du droit que la constitution de l'état lui a accordé, lorsque S. M. met en exécution un de ses articles! Quelle contradiction!

Son Exc. le directeur général des affaires du culte catholique a adressé à la chambre le discours qui suit :

### NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Je n'ai pas demandé la parole pour renouveler des discussions auxquelles VV. NN. PP. ont jugé à propos de devoir mettre fin, mais, uniquement, pour les informer que je suis autorisé à annoncer que, s'il se trouvait encore des personnes qui eussent gardé le moindre doute sur la légitimité et la convenance des arrêtés de S. M. du 14 juin dernier, il paraîtra, sous peu, une pièce qui calmera, se flatte-t-on, leurs inquiétudes, non-seulement sur ce point, mais aussi sur d'autres, et qui portera la preuve de la constante sollicitude de notre auguste souverain de conserver et de protéger le précieux dépôt de nos libertés religieuses, que nos ancêtres nous ont transmis.

*Sommaire du discours de M. Barthelemy.* L'orateur partage l'opinion émise par MM. de Sécus, Reyphins et Dotrengé, sur l'article du règlement pour les états-provinciaux et les régence, en ce qui touche les effets des démissions. Je suis prêt à faire, à cet égard, telle adresse à S. M. que la chambre trouvera convenable pour obtenir le redressement de ce grief par les voies constitutionnelles.

L'orateur, après avoir critiqué diverses dispositions de la loi sur les distilleries et sur l'impôt mouture, passe à l'examen du budget de la guerre. Je demande, dit-il, qu'on reporte 500,000 fl. de ce budget à celui de l'instruction publique, parce que nous avons plus besoin d'instituteurs que de soldats. Nous sommes en paix avec tout le monde. Il n'y a que des gazettes étrangères qui nous fassent la guerre, en lançant contre nous d'odieuses calomnies; cette guerre n'est pas coûteuse, nous la payons avec le mépris.

Je pense à l'instruction publique; je suis bien d'accord avec M. Gerlache, qu'il est désirable d'avoir des établissemens à choix; c'est pour cette raison que je demande des fonds pour ce chapitre. Je ne suis pas de son avis quand il prétend qu'on resserre la liberté; on ne demande que la capacité, qu'il faut bien connaître par un examen.

Mais ce qu'il n'a pas dit, et ce qu'il est bon d'observer et de soumettre à M. le ministre de l'intérieur, c'est qu'il faut empêcher les universités d'usurper le privilège de l'enseignement, en faisant des efforts secrets ou patents pour empêcher l'admission aux examens, à l'égard de

ceux qui ont des méthodes nouvelles d'apprendre mieux et plus vite parlant avec plus d'économie; moins l'instruction sera coûteuse et plus elle se répandra; c'est ce que nous devons désirer; partant, il faut supprimer le plutôt possible l'obligation de prendre des leçons inutiles, de les payer, ainsi que les examens. Telles sont dans les universités celles du perfectionnement des langues, et des langues anciennes, comme si l'état devait envoyer des orateurs à Athènes ou à Rome.

Remarquons bien que nous continuons encore l'enseignement comme on l'a commencé il y a quatre siècles, lorsque le latin était tout, parce que tous les ouvrages savans étaient écrits en latin.

Cela est passé de mode; n'apprenons donc de langues anciennes que le nécessaire; et occupons-nous de langues modernes, telles que l'anglais et l'allemand, pour nous mettre en mesure d'avoir des communications utiles avec nos voisins au profit de notre industrie.

Je ne dirai rien sur le reste; je m'en rapporte aux orateurs qui m'ont précédé. Mais N. et P. S., quelle que soit la différence de toutes vos opinions sur toutes les questions agitées dans cette longue discussion, j'en ai remarqué une sur laquelle il y a unanimité... C'est que nous avons le bonheur de posséder le meilleur et le plus sage des princes. Mes conclusions sont de terminer ces longs débats et de remercier le ciel de nous l'avoir donné.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, etc., etc.

Ayant pris en considération que les mesures préparatoires pour l'introduction dans notre royaume d'un nouveau système hypothécaire qui fait en ce moment l'objet de nos délibérations, mettront cette institution en contact très-intime avec l'administration du cadastre et qu'il paraît en conséquence nécessaire de la réunir dès à présent avec l'administration générale chargée de la surveillance du régime hypothécaire;

Considérant que cette réunion semble d'autant plus désirable que le cadastre peut offrir à l'administration de l'enregistrement les moyens de surveiller complètement les mutations de propriétés d'immeubles, tandis que l'administration de l'enregistrement offre d'un autre côté à celle du cadastre les moyens de connaître les prix de vente et de location qui peuvent servir de base pour la fixation des impositions cadastrales; en sorte que les deux administrations en agissant de concert pourront contribuer réciproquement à leur prospérité mutuelle;

Sur la proposition de nos conseillers d'état, administrateurs des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises et de l'enregistrement et des loteries, du 5 décembre 1825, n. 38 et 215 k;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. L'administration du cadastre sera, à compter du premier janvier prochain, détachée de l'administration générale des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises, et passera sous l'administration générale de l'enregistrement et des loteries, sous les ordres de laquelle les employés de tous rangs dépendant de l'administration du cadastre se trouveront placés à compter de ladite époque.

2. Notre conseiller-d'état maintenant chargé de l'administration générale de l'enregistrement et des loteries prendra également, à partir de ladite époque, le titre de *conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries*, et sera chargé en cette qualité de toutes les opérations concernant le cadastre, qui ont été jusqu'à présent confiées à notre conseiller-d'état, administrateur des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises.

3. A ces fins, tous les fonctionnaires et employés qui ont été jusqu'à présent adjoints à notre conseiller-d'état, administrateur des contributions directes, etc., pour le service du cadastre, passeront sous les ordres de notre conseiller-d'état, administrateur susnommé. Il ne sera, du reste, fait aucun changement pour le moment, dans le local où sont placés actuellement les bureaux de l'administration centrale du cadastre.

4. Par amplification à ce qui est statué par l'art. 23 de notre arrêté du 16 septembre dernier, n. 110, les opérations relatives au cadastre seront confiées également dans les provinces où des directeurs des contributions directes et des droits d'entrée et de sortie et des accises sont conservés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, à l'inspecteur du cadastre, sous la direction et les ordres immédiats du gouverneur, et cela provisoirement sous la jouissance des indemnités ordinaires pour couvrir les frais nécessaires en attendant que des mesures ultérieures soient prises à cet égard.

5. Les résultats des opérations cadastrales seront communiqués consécutivement et régulièrement par notre conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, à l'administration des contributions directes pour servir à la rédaction de la répartition annuelle du principal de l'imposition sur les propriétés bâties et non bâties.

Nos conseillers d'état, administrateurs des contributions directes, etc.

Fait à La Haye, le 6 décembre 1825, de notre règne le treizième.

Signé WILLEM.

Il arrive que des miliciens, à qui l'on accorde, ainsi qu'à leurs père et mère, des secours dans une autre commune que celle de leur domicile, sont portés sur les registres d'inscription pour la milice nationale. Dans la commune qui prête les secours, et dans celle qu'ils habitent avec leurs père et mère, parce que l'administration de cette dernière ignore que le secours est accordé, et que parfois les miliciens n'en font point mention. En outre les administrations des pauvres alimentent secrètement dans d'autres lieux, alimentation tenue cachée en cas qu'elle soit au préjudice de la commune qui prête les secours, déclarée dans les cas où la commune pourrait en tirer des avantages, comme, par rapport à la milice nationale. En conséquence, les administrations locales sont chargées d'avoir soin que, dans le cas où quelque individu ou famille hors de leur commune, soit alimenté par une administration des pauvres dans leur commune, la commune qu'habite cet individu ou famille en soit informée; faute de cette information, l'on sera déchu du droit de réclamer un milicien, vu que l'alimentation sera considérée comme n'étant point prouvée.

(Journal de Bruxelles.)

LIÈGE, LE 19 DÉCEMBRE.

Divers arrêtés royaux accordent sur le trésor les secours ci-après, pour réparer les églises catholiques romaines des communes dont les noms suivent: 1000 florins à Othée, 1000 fl. Ferrière, 2000 fl. à Contich, province de Liège; 6000 fl. à Beek, province de Gueldre.

— Un événement funeste a répandu le 6 décembre la consternation dans la ville de Nienbourg, duché d'Anhalt. Le nouveau pont à chaînes s'est affaissé dans la Saale, au moment où toute la population s'était réunie pour fêter le duc et la princesse son épouse, à qui ont été ce nouveau pont. Près de 700 personnes se trouvaient sur la partie du pont entraînée par le courant. De prompts secours ont été donnés, et l'on apprend que trente personnes n'ont pas encore été retrouvées.

— Le bruit circule depuis avant-hier soir à Bruxelles que l'empereur de Russie est mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Cette nouvelle n'est au reste donnée qu'avec beaucoup de réserve et l'on varie même sur le genre de mort de S. M.

— Le grand-duc de Toscane vient de réduire d'un quart, à compter du 17 janvier prochain, l'impôt sur la propriété foncière.

— Ce qui suit est extrait d'un journal des provinces septentrionales: « On écrit que le gouvernement prussien a prohibé dans ses états l'importation de marchandises coloniales venant des Pays-Bas, comme représaille de la défense d'importer dans ce royaume des objets de manufacture prussienne ».

— La ville de Gonda a vu se former aussi une commission spéciale pour recueillir des fonds en faveur des Grecs.

On apprend de tous les points du royaume des nouvelles satisfaisantes sur l'état des rivières, qui continuent de baisser. Il ne transpire rien sur les dommages que leur débordement aurait causés.

— On écrit de Missolunghi, 1<sup>er</sup> novembre :

L'ennemi, après la défaite du 12 octobre, abandonna ses retranchemens et se concentra au pied de la montagne; il ne laissa que deux détachemens dans les batteries qui sont placées à quatre cents toises de nos fortifications. Maintenant les Grecs se promènent librement hors de la ville, et les femmes visitent les champs sans inquiétude. Nos ouvriers ont commencé à détruire les ouvrages de l'ennemi, à nettoyer nos fossés que les Turcs avaient encombrés, et à faire les réparations nécessaires à notre forteresse. Nous espérons que dans peu tout le dommage causé par l'ennemi sera complètement réparé.

— Nous publions l'extrait d'une lettre de Salamine du 20 octobre, qui présente, sous un jour assez vrai, la situation de la Grèce.

« Vers la fin d'août, Ibrahim comptait dans ses rangs 14,000 Egyptiens; 26,000 Turcs assiégeaient Missolunghi; 6,000 Albanais cernaient tous les secours qui pouvaient arriver de Salone; plus de 180 vaisseaux turco-egyptiens appuyaient les opérations de l'ennemi; ajoutez à tout cet appareil la marine marchande d'Autriche à la solde des Africains, et le commandant Accurti, servant tantôt d'éclaircur à Ibrahim, tantôt d'arrière-garde au capitain-pacha. Le danger était grand: quel en a été le résultat? Miaulis incendia la flotte égyptienne sous le canon de Modon; Sachtouris battit et dispersa la flotte du capitain devant Andros; l'armée du séraskier se consuma dans les inutiles assauts de Missolunghi; Bozzaris détruisit la moitié des Albanais qui occupaient Salone; l'armée d'Ibrahim est réduite à un tiers; et dans le même temps Candie s'arrachait à la domination musulmane, et Hydra se préparait à repousser loin d'elle le destin de Psara. Loin donc que la cause de l'indépendance de la Grèce soit perdue, nous la croyons jugée en notre faveur d'une manière irrévocable. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGE.

Paris, le 16 décembre 1825.

Nos journaux, Monsieur, vous ont tenu à peu près au courant de tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte à la mort du général Foy. Quelque grande donc que soit cette circonstance, quelque importante que soit la place qu'elle occupe dans le tems qui s'est écoulé depuis ma dernière lettre, il ne me reste que fort peu de chose à vous en dire. L'imposante manifestation de sentimens à laquelle cet événement a donné lieu, a produit une vive impression sur les diverses minorités qui nous gouvernent ou prétendent nous gouverner. Cette impression même, comme vous avez pu le remarquer, a été telle que, dans le premier moment, aucune opposition sérieuse à l'élan public, aucune expression désobligeante sur l'homme qui en était l'objet, n'ont osé se montrer. Ce n'est que depuis quelques jours seulement que, revenus de leur surprise, ces minorités laissent entrevoir leur mécontentement et essaient de dénaturer ou de rappétisser le grand mouvement national dont elles viennent d'être les témoins. De tels efforts, sans doute, peuvent paraître absurdes; cependant, s'il y a lieu de s'étonner à cet égard, c'est qu'ils ne se soient point manifestés plutôt: et en effet comment les partis qui ont combattu le général Foy, lorsqu'il vivait, pourraient-ils reconnaître la pureté, la spontanéité et l'étendue des regrets que sa mort a causés, sans en même tems se reconnaître vaincus? Et comment exiger un pareil aveu de leur part? D'ailleurs, Monsieur, il faut être juste, cette mort amène naturellement pour eux de trop sâcheux rapprochemens, pour que la résignation leur soit facile: depuis dix ans 3 princes sont morts, et parmi eux l'auteur de la charte lui-même; en vain voudrait-on se le dissimuler, la curiosité ou l'effroi sont les seuls sentimens qu'aient éveillés ces funérailles royales. L'honorable pauvreté du général Foy est révélée au public; au même instant ses enfans deviennent les siens, les dons arrivent de toutes parts, et quelques jours suffisent pour montrer que l'engagement national sera rempli. Depuis 5 ans on mendie pour Cham-

bord ; mais malgré les exactions des conseils généraux et municipaux , malgré la dîme rigoureusement prélevée à titre de don volontaire sur les traitemens des salariés du pouvoir , la souscription est encore ouverte. Mettez-vous à la place de nos adversaires , Monsieur , et vous verrez que leur mauvaise humeur ne manque point de motifs.

Quelques personnes , les unes par légèreté , les autres par jalousie , ont attribué à un sentiment de vanité la part considérable que M. Laffitte a prise dans la souscription ouverte en faveur de la famille du général Foy ; un fait , ignoré du public et que le hasard seul m'a appris , pourra vous faire juger , Monsieur , de la valeur de cette opinion : le général Foy , peu de tems avant sa mort , avait perdu en spéculant sur les rentes une somme considérable pour sa fortune. M. Laffitte ayant été instruit de cette circonstance , fit aussitôt parvenir 80,000 francs à la famille du général pour l'indemniser de la perte qu'elle venait d'éprouver. D'après ce fait , qui a été jusqu'ici dérobé à la publicité , vous voyez , Monsieur , que les 50,000 fr. de la souscription peuvent bien rester sur le compte du pur patriotisme.

A peine l'opinion publique , à l'occasion de la perte d'un de ses plus illustres organes , venait-elle de se manifester avec tant d'appareil , que les deux mémorables arrêts de la cour royale vinrent donner aux hommes du pouvoir un nouvel avertissement. Bien des élémens sont entrés dans la composition de ces deux arrêts : les récentes démonstrations du public n'y ont point été étrangères ; les opinions politiques et philosophiques y ont eu leur part ; mais c'est principalement aux idées religieuses de quelques-uns des juges les plus influens qu'il faut les attribuer , ce que peut-être vous aurez soupçonné en voyant les considérans du dernier de ces arrêts. La rédaction de ces considérans est de M. le Poithevain , conseiller octogénaire qui jouit de la plus haute considération auprès de ses collègues , et qui professe avec la plus grande dévotion le jansénisme pur. La chaleur avec laquelle il a proposé et défendu ses considérans , la persuasion où il s'est montré des dangers dont le jésuitisme menaçait la France , ont entraîné la cour , et de dix opposans connus au moment de la délibération , il ne s'en est plus trouvé que quatre lorsqu'on a recueilli les voix. On rapporte que M. Séguier , en voyant ce résultat , courut embrasser M. le Poithevain , qui , tout ému de ce qui se passait et attachant sans doute une trop grande importance à l'arrêt qui venait d'être rendu , déclara que dès ce moment il pouvait mourir sans regrets.

Vous pouvez juger , Monsieur , de la colère des jésuites et des gens du parquet dans cette occasion par la joie du public. Quant à ce que pensent les jésuites , on ne peut que le supposer ; ces bons pères savent bien faire sentir leur courroux quand le tems en est venu , mais ils ne le montrent point , et c'est là , comme on sait , l'une des grâces principales de leur ordre : ailleurs il y a plus de franchise. M. de Peyronnet disait ces jours-ci à un conseiller de la cour royale qui avait voté pour l'acquiescement des journaux et qui s'en glorifiait : « Vous êtes bien heureux , Monsieur , d'être inamovible ! Certainement , Monseigneur , répondit celui-ci , tout autant que l'est la France que vous ne le soyez pas.

Quelques hommes graves , tout en se réjouissant sous un rapport des arrêts en question , ne laissent pas sous quelques autres d'en concevoir de l'alarme : c'est que , disent-ils , nous n'avons échappé aux jésuites qu'en nous faisant gallicans , et que nous n'avons évité d'être brusquement reportés au tems d'Ignace de Loyola qu'en reculant volontairement jusqu'à celui de Bossuet ; ils craignent aussi que , dans la suite , les opinions philosophiques soient d'autant plus sévèrement traitées par les tribunaux , que ces corps pourront se croire obligés de faire preuve de religion ; témoins les parlemens dans le 18<sup>e</sup> siècle qui se rachetèrent ainsi du reproche d'impiété aux dépens des philosophes... Mais que ces hommes se rassurent , il n'est au pouvoir d'aucun homme ni d'aucun corps de nous faire reculer ; l'exemple des parlemens ne doit pas non plus les effrayer ; la philosophie , il est vrai , perd sa cause devant eux , mais elle la gagna auprès du public , et c'est toujours à ce tribunal en définitive que se jugent les grands procès.

Il paraît que c'est d'après l'ordre positif du roi que le *Courrier* et le *Constitutionnel* ont été mis en jugement ; aussi les ennemis de la publicité , après l'acquiescement de ces journaux , jugeant l'occasion favorable , crurent pouvoir demander le rétablissement de la censure ; mais le roi repoussa cette proposition et déclara que , sous son règne , la liberté de la presse ne recevrait aucune atteinte.

Quant à la chambre , quant au ministère , je ne puis rien vous en dire , Monsieur ; chaque jour des bruits contradictoires circulent à ce sujet : tantôt on dit que le ministère restera tel qu'il est ; tantôt que M. de Villèle se donnera de nouveaux collègues ; tantôt on parle d'un renouvellement complet et on désigne alors comme devant composer le conseil , en bonne union et harmonie , les hommes qui jusqu'à ce jour se sont montrés entr'eux les plus opposés , comme MM. Châteaubriand , Pasquier , Lainé , Fitz James , Roy , etc. Ce qu'il y a de certain seulement au milieu de tout cela , c'est que dans la dernière crise de la bourse , M. de Villèle a perdu deux ou trois fois la tête et a été sur le point de donner sa démission.

Il paraît que depuis quelque tems la santé du duc de Bordeaux est chancelante ; on le dit affecté de scrophules. C'est peut-être cette circonstance qui a donné lieu au bruit qui se répand que le roi va se remarier ; le choix de S. M. serait tombé , dit-on , sur une princesse de Saxe.

Le libraire Urbain Canel , vient de commander à Messieurs Charles Nodier et de la Martine , un ouvrage littéraire sur les Alpes ; le premier est chargé de donner en prose poétique et romantique une description générale des lieux ; le second doit fournir pour sa part trois *méditations* , une de pic , une de val-

lée , et une de neige. Le libraire qui veut de la vérité dans son ouvrage , envoie à ses frais , les deux littérateurs puiser leurs inspirations aux sources mêmes de leur sujet.  
Je suis , etc.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 17 novembre.

De l'active , 53 54 172 53 174. Différée , 1 176. Bill de chance , 19 374 20 374 178. Synd. d'amort. , 93 172 95 174 94. Rentes remb. , 00. Lots dito , 00. Act. de la soc. de comm. , 90 172 91 172 174.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

*Les Surfaces* ou *les Quatre Cousins* , comédie en 3 actes et en prose de MM. Picard et un anonyme , jouée il y a peu de jours à Paris au théâtre de l'Odéon , n'ont pas réussi sans opposition. Cette opposition est le résultat de quelques longueurs qui disparaîtront ; le comique , l'esprit en ressortiront mieux alors.

Le roi a accordé , le 24 novembre dernier , un brevet d'invention de dix années , à M. Charles-Pierre Chardon , domicilié à Liège (Chardon père , demeurant quai d'Avroy , numéro 635) , pour une machine à fouler les draps qui sera d'autant plus précieuse pour les manufactures , que ses effets inappréciables sont dus à des causes qui étaient restées inaperçues jusqu'à ce jour.

PROVINCE DE LIÈGE. — Adjudication.

Sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur , et pardevant Monsieur le conseiller d'état , gouverneur de la province de Liège , ou par son délégué , il sera procédé le 21 décembre courant , à onze heures du matin , à l'hôtel des Etats , rue Agimont , à l'adjudication des fournitures à faire pour l'entretien des détenus dans cette province pendant 1826 , consistant en vivres , chauffages , éclairage , blanchissages , etc.

Cette adjudication se fera par soumission et au rabais.  
Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé , est déposé à l'hôtel ci-dessus mentionné et aux collèges des prisons de Liège et de Hay , où les amateurs peuvent en prendre connaissance.  
A Liège , le 31 décembre 1825.

Le greffier des états de la province de Liège ,  
chevalier de l'ordre du lion belgeque , BRANDÈS.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le cours d'économie forestière commencera le 9 du mois prochain ; les personnes , qui désirent le suivre , sont priées de se présenter d'avance chez M. le professeur Bronn , Place St. Lambert , n° 9.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Mardi 20 décembre , N° 2 du 3<sup>e</sup> mois de l'abonnement , *Léon* , ou *le château de Monténéro* , opéra en 3 actes de Hoffmann , musique de Daleyrac.

On commencera à cinq heures et demie par la deuxième représentation du plus beau jour de la vie , ou les contretems , nouveau vaudeville en 2 actes de M. Scribe.

TEMPÉRATURE DU 21 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat. , 8 au-dessus 0 ; à 4 h. ap.-midi , 10 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 16 au 17 décembre.

Naissances : 9 garçons , 5 filles.

Décès : 1 garçon , 2 filles , 1 homme , 3 femmes ; savoir :

Servais Lorigonne , âgé de 87 ans , charetier , rue Chapeauville , veuf de Marie Bodson.

Jean Defresne , âgé de 60 ans , maçon , rue sur la Fontaine , époux de Catherine Siquet.

Catherine Doflein , âgée de 52 ans , journalière , rue Vieille-Voye de Tongres , épouse de Jean Hanne.

Marie Joseph Rocour , âgée de 61 ans , couturière , rue Pierreuse , épouse de Charles Arnold Dumoulin.

Marie Catherine Lhonneux , âgée de 50 ans , sans prof. , rue Pierreuse , épouse de Gerard Daniel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS AUX AMATEURS DE DANSE.

SEIGNE a l'honneur de prévenir qu'indépendamment de la classe qui a lieu chez lui , depuis quatre heures de relevée jusqu'à huit , il en tient une de midi à une heure et demie , pour la faculté de Messieurs les étudiants et autres qui sont abonnés au spectacle. Son domicile est rue devant la Magdelaine , n. 165 , à Liège.

J. F. Peret , fils , rue Ste. Ursule , à la Balance , vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises première qualité , à 1 florin 89 cents le cent.

Maison à vendre ou à rendre , sise rue de la Sirène , n. 146 , derrière le chœur St. Paul , à Liège. S'y adresser.

(668) A louer dès à présent un quartier très spacieux et bien meublé , pour y loger une famille , dans la maison n. 41 , rue Vinave-d'Ile , à Liège. S'y adresser , ou au n. 86 , rue Grande-Tour.

(697) A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance une belle et commode maison propre à tout commerce avec cour , grange , écuries , jardin , et verger situés à Aywaille. S'adresser au notaire Dogné à Sprimont.

A la ville de Bordeaux, rue du Pont, n. 908, on vient de recevoir prunes de Tours en corbeilles, brignones, pistoles de Marseille, gros et véritables marons de Lyon, anchois de Nice en barriques, olives fraîches en barriques que l'on détaille, huitres marinées de Granville, terrines de Nérac, des perdreaux rouges truffés, volailles aux truffes de Périgueux, thon marin à l'huile vierge en petits bocaux, huile d'Aix sur-fine, toutes les pâtes d'Italie en 1<sup>re</sup> qualité, fromage de Neuchâtel, dattes de Smyrne, conserve de Tomate pour les sauces.

#### PRÉSERVATIF CONTRE LE RHUME.

On trouve chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, des socques articulés et imperméables de nouvelle invention. Cet article, qu'il tient pour hommes et pour dames, est d'un usage excellent contre l'humidité, et a partout le plus grand succès par ses bons effets sur la santé. Il tient aussi un grand assortiment de souliers de Paris en satin blanc et noir; pantouffles fourrées et non fourrées qu'il vend à très bas prix.

A vendre à la houillère de l'Espérance à Seraing, deux roues toutes neuves de dessus la bure, dite de belle fleur, en fer de fonte, d'une aune deux palmes P.-B. de diamètre, pesant 1192 livres P.-A., avec leur arbre en fer battu, pesant 96 l.; la chaîne roule sur du bois intercalé dans le creux du cercle. Elles sont à voir à ladite houillère, en s'adressant à M. GERARD, régisseur, pour en connaître le prix. Argent comptant.

Appartement garni à louer, composé de quatre chambres au premier étage, une salle en bas si on désire; Marché-Neuf, n° 728.

Jeudi 29 décembre 1825 et jours suivants, vers dix heures du matin, à la recette du notaire Bourguignon, madame veuve Thonus, de Grune, fera vendre dans ses bois de Grune, dits derrière les Marchets, neuf cent cinquante arbres, chênes et hêtres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur extraordinaire. A crédit.

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye par les charrettes des sociétés de Bon-Espoir et Bons-Amis, sont priées de s'adresser chez Jh. Nicolay, cabaretier, entre les deux ponts de l'Université, à la Vigne d'or, n° 920.

#### LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le collecteur soussigné informe les parties intéressées que les numéros suivants sont sortis dans la quatrième classe; savoir: 16702, 31, 38, 39, 40, 44, 61 et 21746.

Le tirage de la cinquième classe commencera le 26 décembre, les porteurs de billets doivent les renouveler le vendredi avant le tirage. MATHIAS.

#### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 20 mai 1824, y enregistré le 3 juin suivant, les héritiers et représentants de M. Nicolas-Walthère Coulon, en son vivant juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, feront exposer en vente aux enchères le 22 décembre 1825, à deux heures de relevée, pardevant M. Bouhy, juge-de-paix dudit quartier, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire commis par le jugement susdaté, une maison, appendices et dépendances, sise à Liège, rue pont d'Avroy, n. 552, joignant vers le pont d'Avroy à M. Dartois, du côté opposé tant à M. Vivroux qu'au sieur Poëf, derrière à Mde. Degrady de Jemeppe, et devant à la rue d'Avroy, aux clauses et conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire susdit.

#### (642) VENTE AUX ENCHÈRES.

1<sup>o</sup> De la terre de Stevordt, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg, par M. Pierre de Ceuleneer, conjointement avec MM. Geradon fils, avocat, Putzeys et Verninck, avoués, commissaires nommés par ses créanciers.

Elle aura lieu le jeudi 29 décembre 1825, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire BOULANGER et par le ministère de ce dernier et du notaire PAQUE, à Liège.

Cette terre consiste en un château bâti dans le goût moderne, en bon état, entouré de jardins, étangs, bosquets, prairies et de plusieurs avenues bordées de chênes et de bois blancs; en deux fermes, cinq maisons, un moulin à faire de grains farine, un pressoir; en terres labourables, prairies et bois, le tout d'une contenance de 151 bonniers 75 perches et 56 aunes carrées.

2<sup>o</sup> Des rentes annuelles et perpétuelles suivantes:

Une de 66 florins 5 cents, due par la commune de Stevordt.

Une de 21 florins 83 cents, due par les héritiers Govaest-Hermans, de Stevordt.

Une de 3 florins un cents, due par Chrétien Ruten, de Curenge;

Une de 178 litrons 88 dés P.-b. de seigle, due par les héritiers Gérard Claes.

Et une de 29 litrons 81 dés de seigle, due par Catherine Diesmans, de Willesbosch.

On peut prendre connaissance des conditions dans les études desdits notaires.

#### Belle forge, fenderie et fourneau à vendre.

Jeudi, 5 janvier 1826, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M<sup>re</sup> Tillieux, notaire royal à Namur, à la vente des propriétés ci-après savoir:

1<sup>o</sup>. D'un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une petite lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant;

2<sup>o</sup>. D'une forge à deux affineries et chaufferies, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, et à cinq minutes de la route susdite;

3<sup>o</sup>. De la moitié-part dans une fenderie située audit Burnot, joignant la Meuse et la prédite route: ces usines, avantageusement situées, ont des remises et magasins suffisants; il y a habitation de facteur aux deux premières.

Cette vente aura lieu ledit jour, 5 janvier 1826, en l'étude dudit M<sup>re</sup> Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, N° 431, à Namur, où les amateurs pourront entre-temps prendre inspection du cahier des charges, ainsi que chez M<sup>re</sup> Simon, avocat, même rue, N° 714.

Ladite vente aura lieu en gros et en détail, au gré des amateurs.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

(652) Jeudi 22 décembre 1825, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, rue St. Hubert, à la vente aux enchères d'une maison avec jardin, sise à Liège, faubourg St. Gille, n° 321, et portant l'enseigne du Coq. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

(689) La maison n. 917, sise rue Puits-en-Sock, n'ayant pas été adjugée, sera remise aux enchères le mardi 20 décembre 1825, à deux heures et demie de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, avec qui l'on peut traiter dans l'entretiens de gré-à-gré.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

#### BELLE VENTE DE CHÊNES.

Mercredi 28 décembre 1825, à dix heures précises du matin, M. le baron de Stockhem de Heers, fera vendre publiquement aux enchères, dans son bois dit le Grand-Bruit, situé à Hollogne-sur-Geer, province de Liège, district de Waremme, à égale distance d'environ deux lieues, soit de la ville de St. Trond, soit du village d'Oreye, tous deux situés sur la chaussée de Bruxelles à Liège,

Cent et quarante chênes propres à tout usage, arbres de moulin, d'usine, etc., et surtout par leur grande élévation, la majeure partie ayant 17 et 20 aunes P. B. de hauteur, avec une circonférence proportionnée, très propres pour les constructions de la marine.

On vendra aussi plusieurs beaux frênes et hêtres, le tout à crédit, et aux conditions lors à prélire.

Il sera donné aux acquéreurs tout le délai convenable pour le transport des arbres jusqu'à la fin de l'été prochain.

#### ( ) Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 9 janvier 1826, à dix heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de M<sup>re</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre, n. 871, à la vente aux enchères des immeubles et rentes dont le détail suit; Savoir:

Premier lot. — Une belle maison avec porte cochère, cour, remise et écurie, située à Liège, place St. Pierre, n. 869.

Deuxième lot. — Une maison avec remise, écuries, jardins et vergers y attendant, sise au hameau des 3 Couronnes, commune d'Esneux.

Troisième lot. — 1. Une rente de 13 florins 78 cents des Pays-bas au capital de 344 fl. pareils, due par Joseph Fabry, d'Esneux.

2. Une rente de 4 fl. 48 c. P.-b. due par Paul Henry.

3. Une rente de 1 fl. 40 c. P.-b. due par la V<sup>e</sup> Lahaut.

4. Une de 70 cents P.-b. due par la même.

5. Une de 56 cents P.-b. due par Toussaint Dispas.

6. Une de 70 cents P.-b. due par les représentants Droumar.

7. Une de 89 litrons 44 dés P.-b. d'épeautre, due par Nicolas Dethier et la veuve Henrard.

Quatrième lot. — Un pré situé en lieu dit en Lille, près du hameau des 3 Couronnes, avec la heid au bout, contenant ensemble 27 perches 29 palmes P.-b.

Cinquième lot. — Un pré situé au même lieu, de la contenance de 21 perches 797 palmes; plus, une pièce de pâture, contenant 19 perches.

Sixième lot. — Une rente de 17 florins 92 cents P.-b., au capital de 448 florins pareils, due par la dame veuve Lugers, demeurant faubourg St. Léonard, à Liège.

Septième lot. — Deux maisons situées à Liège, rue derrière les Potiers, n. 750 et 751.

Huitième lot. — Une rente de 477 litrons 2 dés P.-b. d'épeautre, due par Renar de Pousset et Macar de Lantremange. S'adresser, pour prendre communication des titres et du cahier des charges, audit M<sup>re</sup> BERTRAND, notaire.